



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-031 / 5-3-1**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N VUILLERMOZ-BIRON

**Représentés :** P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

---

**OBJET :** CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

---

Rapporteur : Julien POLAT

**EXPOSE :** Vu l'article R.123-8 qui dispose « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**PROPOSITION :**

Le rapporteur propose au conseil municipal la liste de candidats suivants :

Liste 1 : A. MOTTE, C. MOLLIER-SABET, B. GRANDCAMP, B. PARIS, M. CHASSON, B. SARRAT, 1 élu de la liste d'opposition « Voiron Citoyenne » (A. FAVIER)

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Nombre de votants : 35 votants  
Nombre de suffrages blancs : 3  
Bulletins de suffrages exprimés : 32  
Sièges à pourvoir : 7

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

A. MOTTE, C. MOLLIER-SABET, B. GRANDCAMP, B. PARIS, M. CHASSON, B. SARRAT,  
A. FAVIER.

**DECISION** : Elus à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés.  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT

